Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation

Vresse-sur-Semois, le 20 avril 2021

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le mercredi 28 avril 021 à 20h00 en la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique

1. Compte communal 2020
2. Calcul coût vérité eau
3. Modifications budgétaires n°1
4. Fabriques Eglise : approbation comptes 2020 Chairière, Orchimont, Nafraiture
5. Sanctions administratives : approbation conventions Province Namur
6. Environnement : adhésion Alliance de la Consigne
7. Marché de fournitures/ contrat cadre fourniture matériel électrique pour chantiers en régie : fixation conditions
8. Marché de fournitures/achat box à enterrer pour compteurs d'eau : fixation conditions du marché
9. Marché de travaux : construction appentis hall 104/conditions du marché
10. Marché de travaux : rénovation voiries Orchimont – Nafraiture / conditions du marché.
11. Marché de fournitures : projet achat matériel fleurissement 2021 : modification conditions du marché

Par le Collège,

Le directeur général — Le bourgmestre

Dominique Leduc — Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 A 20H00

1. COMPTE COMMUNAL 2020

Vous êtes invité à approuver le compte 2020 ; il se résume comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 9.019.097,68	€ 1.806.376,57
Non Valeurs (2)	€ 193.466,05	€ 0,00
Engagements (3)	€ 7.441.913,39	€ 2.396.596,69
Imputations (4)	€ 7.323.089,04	€ 1.820.249,56
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 1.383.718,24	€ -590.220,12
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 1.502.542,59	€ -13.872,99

2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1

Voir annexe

3. FIXATION PRIX DE L'EAU / APPROBATION PLAN COMPTABLE

Comme prévu dans le Code de l'Eau, le Conseil communal est invité à approuver le plan comptable qui permet de calculer le coût vérité de l'eau

4. FABRIQUE EGLISE / APPROBATION COMPTES 2020 CHAIRIERE, ORCHIMONT et NAFRAITURE

Le conseil est invité à approuver les comptes 2020 des Fabriques d'église de Chairière, d'Orchimont et de Nafraiture

Ils se résument comme suit :

	Orchimont	Chairière	Nafraiture
Recettes	10 662.40	8 372,95	47 609.88
Dépenses :	2 833,86	3 745,74	24 643.94
Boni :	7 828,54	4 627,21	22 965.94
Part communale :	4 258.63	5 126,38	12 780.53

5. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES / APPROBATION CONVENTIONS AVEC LA PROVINCE

Dans le cadre de l'application des différentes dispositions légales en matière de sanctions administratives communales, la Province propose deux nouvelles conventions fixant les conditions de mise à disposition des communes de 4 Fonctionnaires sanctionnateurs

- Décret du 5 juin 2008 (infraction en matière d'environnement) : forfait de 30 € par dossier traité et moitié de l'amende
- Loi du 24 juin 2013 (infractions purement administratives, infractions mixtes, infractions en matière d'arrêt et de stationnement)
    - Infractions purement administratives et infractions mixtes : 30 € par dossier et moitié de l'amende
    - Infractions en matière d'arrêt et de stationnement : forfait unique de 25 € pour les infractions de 1ère catégorie et de 50 € pour les infractions de 2ième catégorie.

C'est au Conseil qu'il appartient d'approuver ces documents.

6. ADHESION ALLIANCE DE LA CONSIGNE

Le Groupe Confiance propose au Conseil communal de rejoindre « l'Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles plastique.

7. MARCHE DE FOURNITURES / CONTRAT CADRE FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE POUR CHANTIERS EN REGIE – Fixation des conditions

Le service bâtiment a besoin tout au long de l'année de diverses fournitures électriques (câbles, interrupteurs, prises, tubes fluo ou led, boîtiers et armoires électrique divers, ampoules, disjoncteurs, fiches et goulottes,..) et il est fastidieux d'organiser chaque fois que c'est nécessaire, un appel d'offres auprès des founisseurs.
Le Conseil est donc invité à arrêter les conditions d'un «accord-cadre» par procédure négociée sans publication préalable pour la fourniture et livraison à Vresse de ces diverses fournitures tout au long de l'année.
La dépense est estimée à 12.595,95 € HTVA ou 15.241,10 €, 21% TVAC

8. MARCHE DE FOURNITURES / ACHAT BOX à ENTERRER POUR COMPTEURS D'EAU – Fixation des conditions

Le service des eaux a besoin tout au long de l'année de box pour compteurs enterrés pour la distribution d'eau et il est plus judicieux d'acheter en grosse quantité afin de ne pas renouveler un appel d'offres trop fréquemment.
Le Conseil est donc invité à arrêter les conditions du marché par procédure négociée sans publication préalable pour la fourniture et les livraisons à Vresse de ces box.
La dépense est estimée à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise
Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2021, articles 874/745-51 (n° de projet 20210035) et 87451/124-02;

9. MARCHE DE TRAVAUX / CONSTRUCTION APPENTIS HALL 104 / CONDITIONS DU MARCHE

Le hall de voirie est de plus en plus à l'étroit pour stocker tout le matériel, ainsi que les véhicules de chantiers. Le service travaux a donc besoin d'aménager une extension au hall de voirie sous forme d'appentis, dans le prolongement de la façade gauche.
Le conseil est donc invité à arrêter les conditions du marché par procédure négociée sans publication préalable pour la réalisation d'un appentis au hall de voirie.
La dépense estimée s'élève à 13.203,15 € hors TVA ou 15.975,81 €, 21% TVA comprise ;
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/724-53 (n° de projet 20210009)

10. MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION VOIRIES ORCHIMONT-NAFRAITURE / CONDITIONS DU MARCHE

L'état de la route de Vresse-Orchimont-Nafraiture nécessite que nous nous penchions sur des travaux de réfection de la voirie.
Le conseil communal est invité à arrêter les conditions du marché par procédure ouverte car le montant estimé pour ces travaux est de 150000€. (A confirmer par François Glemot)
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-51 (n° de projet 20210010)

11. MARCHE DE FOURNITURES / CONTENANTS POUR FLEURS A SUGNY-PUSSEMANGE-BAGIMONT & LAFORET / Revision du mode de marché

Au cours de la dernière séance, vous avez été invités à revoir le cahier des charges du marché pour l'acquisition des vasques, jardinières et mâts à fleurir en ce qui concerne les conditions techniques car l'application du critères « PEHD » avait généré des soucis d'interprétation.
Cette fois, vous êtes invités à revoir les conditions de l'appel d'offres en ouvrant le marché à l'échelle nationale via une plateforme électronique, à tous ceux qui voudront y répondre plutôt que s'en tenir aux 3 ou 4 fournisseurs connus de l'administration : passer d'une procédure négociée sans publication à une procédure avec publication sans modifier les autres dispositions. Cette suggestion vous est faite de manière à recevoir plus d'offres régulières à examiner et à ne pas être accusé de restreindre la concurrence.